

Séance solennelle
de la Chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées



Vendredi 18 novembre 2011



Allocution de M. Didier MIGAUD
Premier président de la Cour des comptes



Monsieur le préfet de Région,
Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs,
Monsieur le vice-président du Conseil Régional,
Messieurs les présidents des Conseils Généraux,
Mesdames et Messieurs les Maires et Conseillers Généraux,
Mesdames et messieurs les magistrats, hauts fonctionnaires, universitaires et
officiers supérieurs,
Mesdames et Messieurs,
Chers collègues,

Je tiens à remercier le président MOTTES, pour l'invitation qu'il m'a faite de partager ce moment avec vous ainsi que les magistrats et le personnel de la chambre pour l'accueil qu'ils m'ont réservé.

J'ai grand plaisir à me trouver parmi vous aujourd'hui d'autant que la dernière visite d'un Premier Président à la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées à l'occasion d'une séance solennelle est ancienne. Elle remonte en effet à celle de Philippe Séguin le 4 février 2005.

J'ai pour lui une pensée émue.

Permettez-moi de joindre mes remerciements à ceux que vous avez adressés M. le Président et M. le Procureur financier aux hautes personnalités françaises et étrangères qui ont répondu à votre invitation. Leur présence

- Seul le prononcé fait foi -

témoigne de l'intérêt porté à l'action des juridictions financières et, plus particulièrement, à celle de la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées. J'y vois une reconnaissance de l'institution qui fêtera l'année prochaine son 30ème anniversaire, ainsi qu'un encouragement à poursuivre sa mission au service du bon emploi des deniers publics.

Je reconnais d'ailleurs dans l'assistance quelques visages qui m'étaient familiers dans une vie antérieure et que je retrouve avec grand plaisir.

Je veux profiter de cette occasion pour remercier sincèrement M. Mottes pour sa participation active aux travaux des juridictions financières, que ce soit au sein de cette chambre, comme il a pu le présenter à l'instant, mais aussi au travers de son rôle dans la modernisation des systèmes d'information et procédures des juridictions financières.

Je n'en citerai que deux, mais non des moindres :

- son rôle dans le développement de la dématérialisation tant des documents comptables que nous contrôlons que des dossiers de contrôle de nos rapports ;
- Son rôle en tant que directeur de projet ARIANE, application informatique de suivi des procédures de contrôle de toutes les chambres régionales et territoriales des comptes.

Avec le développement constant de la dématérialisation, les chambres régionales des comptes sont confrontées à une modification profonde de la production des comptes publics locaux et des modalités de leurs contrôles. A la dématérialisation des données de la paye et des pièces des marchés publics se sont rapidement ajoutées celle des titres de recettes et mandats, de leurs pièces justificatives, des dépenses d'aides sociales, puis du compte de gestion. Les chambres régionales et territoriales des comptes ne devaient pas manquer ce rendez-vous et vous les y aidez, Monsieur le Président.

Les juridictions financières ont ainsi mis en place une commission de dématérialisation, chargée de piloter la démarche, de donner aux chambres régionales et territoriales des comptes les moyens techniques adéquats et de faciliter la compréhension de ce nouveau monde dématérialisé par les équipes de contrôle. Je remercie M. Mottes de son rôle actif en tant que président de cette commission.

Je sais, Monsieur le Président, pouvoir compter sur vous pour conduire des travaux prospectifs au sein de cette commission qui me sont particulièrement utiles en tant que Premier président de la Cour des comptes.



Vous soulignez, Monsieur le Président le contexte « *de raréfaction de la ressource publique* » et, parallèlement « *la demande sociale, la demande de service public, la demande de solidarité [qui] n'ont jamais été aussi fortes (...) [et] dans lesquelles les collectivités locales sont particulièrement présentes et engagées* ».

Dans ce contexte, jamais, sans doute le besoin - et la demande - de contrôle et de transparence de la gestion n'ont été aussi forts. Jamais n'a été autant ressenti le besoin de légitimité absolue de la dépense publique.

Dans ce cadre, les collectivités locales s'interrogent sur la pérennité de leurs ressources, aussi bien en provenance de l'Etat que de la fiscalité et l'Etat invite, de son côté, les collectivités territoriales à s'interroger sur le montant et la qualité de leurs dépenses.

On le voit bien, en ce moment de vote de la loi de finances, la contrainte financière s'impose à tous alors que les politiques publiques recouvrent des réalités de plus en plus complexes. Il suffit d'examiner les stratégies de lutte contre les effets de la dépendance des personnes âgées pour s'en convaincre.

Les travaux des juridictions financières doivent éclairer le citoyen et servir au décideur. C'est tout leur sens.

Alors, être utile, pour les juridictions financières, c'est bien sûr et tout d'abord remplir leur rôle de juridiction en matière de comptabilité et de gestion publiques.

Nous n'avons aucune volonté d'« épinglez » a priori ni de constituer un quelconque « tableau de chasse », dans un esprit de défiance et de suspicion mais tout simplement, par nos constats et nos jugements, nous avons l'objectif d'assurer la bonne application des règles d'exécution des recettes et des dépenses publiques et de veiller à la « bonne gestion » des deniers publics aussi bien en termes de régularité que de probité.

Notre rôle est aussi de nous assurer que les ressources financières publiques dont tous mesurent aujourd'hui la raréfaction sont allouées là où elles sont le plus nécessaires, là où leur valeur ajoutée sera la plus forte. Nous pouvons ainsi donner aux citoyens – c'est-à-dire les contribuables et les usagers – l'assurance que l'argent public est utilisé de la façon la plus efficiente possible.

Etre utile, c'est également pour les juridictions financières être à l'écoute des élus et décideurs publics. C'est aussi prendre en considération les préoccupations des collectivités et des organismes que nous contrôlons, et les chambres régionales l'assument dans leurs missions de contrôle budgétaire ou d'avis sur les marchés et les délégations de service publics. C'est encore garantir aux élus de pouvoir disposer de l'expertise, des conseils et de l'analyse nécessaires pour leur permettre de faire des choix éclairés. Sans jamais franchir la limite du contrôle de l'opportunité. La loi de décembre 2001, dont nous fêterons bientôt les 10 ans, a bien tracé les limites de l'examen de la gestion ; nous y sommes très sensibles et y veillons avec attention.

Enfin, et l'article 47-2 de la Constitution révisée en 2008 nous en rappelle l'importance, il nous faut contribuer à la transparence de la gestion, à l'information du public et donc à la démocratie locale. Cette contribution passe par la publication et la plus large communication possible de nos rapports. Elle passe également par la précision des constats que nous dressons et la solidité de nos observations, résultats de nos procédures contradictoires et de la collégialité de nos travaux. Elle passe enfin par la pédagogie de nos analyses, la lisibilité de nos démonstrations et la clarté de nos messages non partisans.

Ces missions, les magistrats et personnels des juridictions financières ont à cœur de les remplir le mieux possible.

Soyez certains qu'ils font le maximum pour apporter leur plus-value dans la gestion financière, qu'ils ont à cœur d'apporter leur plus utile contribution à l'amélioration de la gestion publique et qu'ils ont la volonté de répondre aux préoccupations et aux attentes de celles et ceux qu'ils contrôlent mais aussi des destinataires de leurs travaux – pouvoirs publics, gestionnaires et citoyens.



Vous le savez, les finances des collectivités territoriales constituent l'un des trois piliers participant à l'architecture d'ensemble du système des finances publiques françaises, avec les finances de l'Etat et les finances sociales.

Elles participent également à l'équilibre ou au déséquilibre global des finances publiques nationales.

Au regard du rôle central et particulièrement important en ces moments difficiles de la Cour des comptes dans le suivi et comme « vigie » des finances publiques dans leur ensemble, il est essentiel que la situation financière des collectivités territoriales et l'examen des quelques déficits locaux fassent l'objet d'une attention particulière de la part des juridictions financières.

Nous le faisons avec constance et précision depuis plusieurs années. Ainsi, dans le cadre des nouvelles missions qui lui ont été attribuées par la loi organique relative aux lois de finances (la LOLF), la Cour analyse de façon

régulière, à la fin de chaque printemps, dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, la situation et les enjeux des finances locales.

Mais nous le savons bien, cette expertise des juridictions financières s'appuie avant tout sur les travaux des chambres régionales et territoriales des comptes. Elles disposent de larges compétences pour contrôler les comptes des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics et examiner aussi leur gestion – car les exemples sont nombreux, leurs comptes ne montrent pas tout -.

Les chambres régionales et territoriales des comptes peuvent ainsi en avoir une vision précise et détaillée. Dans leurs rapports d'observations définitives, qui sont, je vous le rappelle, des documents publics, soumis aux assemblées délibérantes des collectivités qu'elles contrôlent, les juridictions financières régionales veillent toujours à porter une appréciation sur la maîtrise des risques budgétaires, financiers, de gestion à l'échelle d'une collectivité ou d'une intercommunalité.

En corollaire, lorsqu'elles interviennent en matière de contrôle budgétaire, le cœur initial du métier des chambres régionales des comptes en quelque sorte avec leur mission juridictionnelle traditionnelle, les chambres s'attachent à faire respecter la règle stricte de l'équilibre budgétaire et elles concourent à rétablir les équilibres financiers compromis.

Ces travaux visent à une « surveillance » au plus près de la situation budgétaire et financière des collectivités territoriales qui le nécessitent.

Mais, pour être efficaces et adaptées, ces missions de terrain sont indissociables d'une mesure régulière de la bonne santé d'ensemble des collectivités territoriales, mesure régulière, nous le savons bien, qui dépend d'un grand nombre d'acteurs – les collectivités territoriales elles-mêmes, les services de l'Etat, les banques, les créanciers...

Ces travaux de synthèse nécessaires donnent à la Cour, en collaboration avec les chambres, la matière pour publier des études d'ensemble sur les problématiques propres aux équilibres financiers du secteur local, sur les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales, sur leurs ressources, leurs dépenses, la qualité de leur gestion et sur leur endettement. Alors que nos finances publiques sont aujourd'hui auscultées avec attention par des acteurs de plus en plus divers (agences de notation, Commission européenne,...), les finances locales pèsent globalement relativement peu dans la dégradation globale des finances publiques.

Toutefois et au-delà de ce constat plutôt mesuré, au-delà d'un endettement des collectivités territoriales que nous considérons aujourd'hui comme globalement maîtrisé (même si la situation de certaines collectivités inquiète),

nous nous interrogeons à moyen terme sur la croissance et la maîtrise de leurs budgets.

Les déficits publics sont en effet très largement concentrés sur l'Etat et le régime général de sécurité sociale et la croissance de la dette publique relève elle-aussi pour l'essentiel de ces deux acteurs. Mais les finances des collectivités territoriales n'en représentent pas moins un enjeu important, à plusieurs titres.

Elles représentent tout d'abord une part importante de la dépense publique globale, elles connaissent ensuite une dynamique propre et jouent enfin un rôle majeur en matière d'investissement public – et donc en matière de commande publique et de soutien à l'activité économique - ainsi que dans le domaine social.

Au-delà de ces enjeux suffisamment forts pour légitimer l'action des juridictions financières, l'actualité, tant institutionnelle que strictement financière, justifie que la Cour des comptes ainsi que les chambres régionales et territoriales des comptes renforcent leur présence en ce domaine.

Le contexte global de crise des finances publiques que je mentionnais, les réformes récentes comme les évolutions en cours (gel des dotations de l'Etat, nouvelles formes de péréquation, problème d'accès au financement bancaire ou obligataire...) modifient le modèle de financement des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale. Toutes ces transformations contribuent à mettre la gestion locale sous tension.

Une analyse d'ensemble des finances locales, à l'instar de ce qui est déjà effectué par la Cour des comptes pour les comptes et les finances de l'Etat et de la sécurité sociale m'est donc apparue absolument nécessaire.

C'est pourquoi, j'ai décidé de mettre en place une formation commune entre la Cour et les chambres régionales des comptes. Elle nous donne les moyens de livrer un diagnostic plus précis, plus complet mais aussi plus opérationnel aux décideurs et aux gestionnaires sur la situation financière de leurs collectivités et plus globalement des finances locales.

Cette nouvelle formation inter juridictions a engagé ses travaux et ils seront conduits aussi bien au niveau national par la Cour auprès des différentes administrations, institutions ou organisations concernées qu'au niveau des territoires par les chambres régionales des comptes.

Ils donneront lieu à la publication d'une nouvelle catégorie de rapports publics thématiques, dont une première livraison est prévue pour 2013.

Mais, d'ores et déjà, avant la fin de 2011 et au cours de l'année 2012 des travaux d'investigation sont engagés et la Cour pourra en donner les premiers résultats, l'an prochain, dans ses publications de 2012.

Présidée par un conseiller maître à la Cour des comptes et ancien président de la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées, Jean-Philippe Vachia, cette formation commune a pour rapporteur général le président de la chambre régionale des comptes de Basse Normandie.



Dans ce contexte financier sous tension et en cette période économique très difficile, la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes doivent plus que jamais mener des travaux communs pour évaluer les politiques qui relèvent de compétences partagées entre l'Etat et les collectivités locales.

La chambre de Midi-Pyrénées a d'ailleurs participé et participe à un grand nombre d'enquêtes communes.

Ces travaux collectifs des juridictions financières sont importants pour le débat public et nous avons à cœur qu'ils servent à l'amélioration de la gestion publique locale.

Ces enquêtes supposent évidemment des interventions ciblées sur des sujets d'intérêt général, présentant des enjeux et des risques de gestion significatifs. Les juridictions financières doivent, comme tous les organismes publics, concentrer leurs moyens et mobiliser leurs efforts sur les sujets majeurs, au cœur des préoccupations des élus et des citoyens.

Ces travaux imposent une approche globale afin de mettre en perspective les enjeux nationaux, mais aussi les enjeux locaux. Ils doivent aussi permettre une démarche comparative en distinguant les bonnes pratiques de gestion et en identifiant celles à écarter.

Ils nécessitent à l'évidence une expertise pointue et ils appellent de notre part une professionnalisation continue.

C'est à ces conditions que les juridictions financières apportent et apporteront une réelle valeur ajoutée. Cela a été le cas récemment encore avec nos travaux sur la « *Situation financière des communes des départements outre-mer* », « *la gestion de la dette publique locale* » ou encore « *la gestion des déchets ménagers* » ; ça le sera demain avec le rapport sur les services d'incendie et de secours (SDIS) dont vous avez rappelé, Monsieur le Président, « *l'exemple tout à fait emblématique* » que représente leur gestion.

En remplissant ainsi notre mission, nous parvenons à dégager des constats objectifs et documentés, mais nous veillons aussi à établir des recommandations réalistes, concrètes et opérationnelles de nature à faire évoluer les pratiques de gestion.



Mesdames et messieurs, j'ai évoqué la crise des finances publiques sans précédent qui frappe notre pays et nombre de pays développés. Servir l'intérêt général avec la plus grande utilité possible dans ce contexte constitue donc un enjeu fondamental pour les juridictions financières.

Comme vous le soulignez, Monsieur le procureur financier, « *la rigueur attendue dans notre travail par le citoyen (...) atteint désormais un très haut niveau d'exigence* ».

C'est pourquoi, les juridictions financières doivent se donner les moyens de remplir demain mieux encore qu'aujourd'hui, l'ensemble de leurs missions, de juger, contrôler, certifier, évaluer, informer, dans des conditions d'efficacité et de professionnalisme toujours renforcées.

Ce doit être une ambition forte, et c'est un enjeu vital pour les juridictions financières.

Cette ambition, tous les Premiers Présidents l'ont porté avant moi, et je la porte à mon tour avec conviction.

C'est un enjeu majeur car les juridictions financières, comme toutes les entités publiques et privées sont confrontées aux départs programmés dans les dix prochaines années d'un grand nombre de leurs collaborateurs. Il leur appartient également de s'assurer que leur organisation s'adapte en permanence et qu'elle reste en cohérence avec les évolutions des collectivités territoriales et de l'administration.

Je n'apprendrai rien aux parlementaires présents aujourd'hui, un certain nombre de textes législatifs concernent les juridictions financières.

Le 15 septembre 2010, le projet de loi portant réforme des juridictions financières a été examiné par la commission des Lois de l'Assemblée nationale après avis de la commission des finances. Le texte issu de ces travaux devait alors être soumis à la discussion et au vote de l'ensemble des députés (texte adopté n° 2790). Cela n'a pu être le cas. Je le regrette. Ce texte avait, à toujours, une vraie cohérence et utilité.

Sa non présentation, les incertitudes qu'elle a entraîné pour les personnels des chambres régionales des comptes, ont nourri leurs inquiétudes, leurs réactions d'exaspération et leur grande lassitude.

J'entends et je comprends leur mécontentement face à une situation qui dure depuis plus de 3 ans maintenant.

En l'absence prolongée d'inscription de ce texte à l'ordre du jour des débats de l'Assemblée nationale, et à l'initiative de certains parlementaires, plusieurs des dispositions de ce projet ont été, ou sont, reprises dans différents textes de lois, adoptés ou en cours d'adoption.

C'est le cas notamment du projet de loi relatif à la répartition des contentieux et à l'allégement de certaines procédures juridictionnelles.

A l'occasion de l'examen de ce projet de loi et à l'initiative du président Jean-Luc Warsmann, plusieurs articles additionnels intéressant les juridictions financières ont été adoptés le 28 juin dernier.

Les dispositions retenues par la Commission de l'Assemblée nationale dans le cadre de ce nouveau texte reprennent des dispositions relatives à l'organisation des juridictions financières et les règles de procédures applicables telles qu'adoptées par la commission des Lois le 15 septembre 2010.

Après avoir été voté en première lecture par l'Assemblée nationale, le projet de loi relatif à la répartition des contentieux et à l'allégement de certaines procédures juridictionnelles a été soumis au vote du Sénat le 18 octobre dernier. Le Sénat n'a pas adopté ce texte malgré un rapport plutôt favorable du rapporteur Yves Détraigne.

La Commission des Lois ayant à nouveau adopté le texte lors d'une réunion le 2 novembre dernier, l'Assemblée nationale en a à nouveau été saisie pour une dernière et ultime lecture et vient de le voter mercredi 16 novembre.

A présent que le temps du Parlement vient de s'achever, et que commence celui du juge constitutionnel, il nous faut attendre les délais de recours puis la décision du Conseil Constitutionnel. Nous verrons ensuite ce qu'il en est de la publication de la loi et des textes réglementaires qui doivent lui être associés.

Je vous le rappelle, cette loi contient plusieurs dispositions concernant les juridictions financières, notamment :

- la mise en œuvre de normes professionnelles ;
- une extension des enquêtes qui peuvent être demandées à la Cour par le gouvernement ;
- l'organisation de nos formations inter juridictions ;
- un relèvement progressif des seuils de l'apurement administratif des comptes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- un regroupement des chambres régionales des comptes.

Un autre projet de loi, relatif, celui-là, à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique contient également des dispositions concernant les juridictions financières. Elles sont peu nombreuses mais elles donnent à nouveau aux parlementaires des opportunités de faire adopter des évolutions statutaires, plus ambitieuses pour les magistrats financiers par voie

d'amendements.

Quelles que soient les incertitudes qui sont encore devant nous en cette fin novembre 2011 sur le devenir de ces textes, il nous faut avoir pour objectif de poursuivre notre modernisation. Celle-ci suppose, pour nous, de :

- Renforcer le contrôle financier local en centrant les travaux des juridictions financières sur les risques et les enjeux majeurs tout en faisant en sorte que personne ne se pense à l'abri d'un contrôle.

- Conforter dans le cadre d'effectifs globalement préservés les moyens humains des chambres régionales en prenant en compte les évolutions démographiques déjà intervenues depuis une dizaine d'années et celles inéluctables à venir.

Quelles que soient les hypothèses et les conjectures – que les mesures nous concernant aboutissent ou qu'elles n'aboutissent pas -, il ne faut pas que les juridictions financières cèdent à l'immobilisme. Elles doivent continuer à se mettre collectivement en situation d'encore mieux remplir leurs missions.

Cela passe entre autres par des spécialisations nécessaires de compétences et de métiers, par des mutualisations d'expertise qu'il nous faut, dès à présent, développer comme le font aujourd'hui nombre de collectivités et d'établissements publics territoriaux.

J'ai personnellement à cœur de donner aux chambres régionales des comptes les meilleurs moyens pour leur permettre de mener efficacement leurs missions.

J'ai multiplié les initiatives en ce sens depuis ma nomination et je continuerai à le faire, avec – je le sais – l'appui des parlementaires ici présents, pour obtenir l'inscription dans des vecteurs législatifs et réglementaires appropriés des dispositions les plus nécessaires à notre adaptation et à notre transformation.

Je me réjouis de certaines avancées que nous avons obtenues. Je pense ainsi au dispositif de recrutement complémentaire de magistrats de CRC qui est à présent acté.

Les projets de décret et d'arrêté relatifs à ce concours de recrutement complémentaire ont reçu un avis favorable du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes. Le Conseil d'Etat a approuvé le projet de décret qui a été publié il y a quelques jours au Journal officiel.

Nous nous plaçons dans une perspective volontariste.

Mon objectif est que la première session de ce concours complémentaire soit organisée courant 2012 (probablement au cours la 3^{ème} semaine de septembre).

C'est un calendrier ambitieux mais qui répond aux besoins du corps.

La modernisation de nos pratiques, l'adaptation de nos méthodes, la transformation de nos modes de fonctionnement relèvent de décisions de gestion et elles nous appartiennent donc complètement.

Les effectifs ne sont pas tout, il nous faut aussi renforcer l'homogénéité et la cohérence de nos travaux afin de garantir la plus grande équité possible aux collectivités et organismes que nous contrôlons. La façon dont nous remplissons nos missions doit être la plus possible identique, pour des organismes de taille et de nature équivalentes, quel que soit le lieu où ils se trouvent.

Cela suppose une réflexion sur les diligences que nous menons dans l'exercice de nos missions. Cela nous pousse vers l'adoption de normes professionnelles opposables.

Ce chantier, dont les juridictions financières ne peuvent faire l'économie, consiste dans mon esprit à développer les grands principes encadrant notre pratique professionnelle et à fixer un socle minimal d'exigences et de normes de travail.

Ainsi, nous garantirons l'homogénéité des pratiques et une qualité mesurable et constante dans la mise en œuvre de nos contrôles.

Mais nous consoliderons également la force et l'indépendance des magistrats et des personnels de contrôle, tout en nous inscrivant dans le cadre général et international de toutes les organisations supérieures de contrôle.

Nous devons enfin adapter nos pratiques de contrôle aux attentes et aux besoins des collectivités.

Les juridictions financières doivent, je le redis, intervenir en priorité sur les principaux enjeux de gestion et les vrais sujets de préoccupation des élus et des citoyens, dans un souci de simplification de nos procédures.

C'est, je le sais, une attente forte des élus locaux et les travaux en cours de la délégation des collectivités territoriales du Sénat nous le confirment.

En matière d'examen de la gestion, nos efforts doivent porter en priorité sur les champs d'activité qui nous sont propres et il nous faut intervenir en premier lieu dans les domaines où personne, à part les juridictions financières, n'intervient.

Il importe, par exemple, comme vous le rappelez Monsieur le Président, d'être très présent sur notre « cœur de métier » : le contrôle de la commande publique, l'analyse de la situation financière et de l'endettement, l'examen de la fiabilité des comptes, la vérification de la probité de la gestion...

Ce ne sont là, bien sûr, que quelques exemples, qui n'épuisent pas les

- Seul le prononcé fait foi -

compétences des juridictions financières mais sur lesquels, elles sont – à bon droit me semble-t-il – particulièrement attendues.



Mesdames et messieurs,

J'espère vous avoir montré l'importance des enjeux que doivent relever les juridictions financières et je souhaite vous avoir fait partager ma conviction que ces institutions ont un bel avenir.

Elles ont toute leur place dans l'équilibre institutionnel et démocratique local.

Elles apportent leur expertise, elles donnent de la transparence et elles soulignent les responsabilités en matière de gestion publique. Alors que les effets de la crise financière et budgétaire majeure n'en finissent pas de se faire sentir, leur mission n'en est que plus nécessaire.

L'avenir des juridictions financières repose sur leurs capacités de toujours s'adapter et se transformer, comme elles l'ont fait depuis 1982, dans leurs méthodes et leurs pratiques.

Cet avenir repose aussi sur l'engagement des pouvoirs publics à continuer de leur donner les moyens de remplir leurs missions, toutes leurs missions, dans des conditions d'efficacité renforcées.

Je voudrais conclure en disant toute ma confiance et mon estime aux magistrats et personnels de la chambre régionale des comptes de Midi-Pyrénées.

Grâce au professionnalisme des personnels des juridictions financières, grâce aussi à l'appui des parlementaires ici présents pour faire en sorte que nous disposions au plus vite du cadre législatif adapté à nos besoins, je suis persuadé que les juridictions financières continueront d'apporter, à leur place et selon des procédures qui garantissent leur impartialité, leur contribution précieuse pour une gestion publique toujours plus transparente et efficace.

Je vous remercie.